

*Maître d'ouvrage*

**SNC Ferme éolienne de Monterfil**  
2 rue du Libre Echange  
CS 95893  
31 506 TOULOUSE Cedex 5



## **Projet de la ferme éolienne de Monterfil**

*Commune de Monterfil*

### **Demande d'autorisation environnementale**

#### **Dossier 7 : Demande d'autorisation de défrichage au titre du Code forestier**

*Octobre 2017*

*Maître d'œuvre*

**ABO**  
**WIND**

*Bureau d'études*



COMPAGNIE BRETONNE  
DE GESTION FORESTIERE



COMPAGNIE BRETONNE  
DE GESTION FORESTIERE

EXPERT FORESTIER

AGREE PAR LE CNEFAF

MEMBRE DE LA CNIEFEB



## **RAPPORT**

-:~:-

**Diagnostic forestier**

**Demande de défrichement**

-:~:-

**Lande des grêles – MONTERFIL (35)**

*Août 2017*

## OBJET DE LA DEMANDE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation d'un parc éolien à Monterfil, en Ille-et-Vilaine, est porté par la SNC « Ferme éolienne de Monterfil », filiale d'ABO Wind, et comporte une demande d'autorisation de défrichage au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du Code forestier.

Dans ce cadre, la Compagnie Bretonne de Gestion Forestière a été mandatée pour réaliser un diagnostic forestier sur les parcelles concernées par ce projet en vue de réaliser cette demande de défrichage.

## COMMANDE ET DEROULEMENT DU DIAGNOSTIC FORESTIER

<b>Références de la commande</b>	
Mandat 170086	
<b>Coordonnées du commanditaire</b>	<b>Personnes référentes</b>
BIOTOPE Agence Loire Bretagne BP 60 103 – 44 201 NANTES Cedex 2	M. Joachim PRUNIER, Chef de projet écologie
<b>Date et lieu des investigations</b>	<b>Surfaces, parcelles</b>
Le 15/05/2017 La Lande des grêles – MONTERFIL	2 ilots d'environ 1 hectare chacun

## INTERVENANTS, REDACTEURS DU RAPPORT

<b>Compagnie Bretonne de Gestion Forestière</b>
<i>Mandataire</i>
Loïc MERCIER Ingénieur forestier - Membre stagiaire des Experts Forestiers de France
<i>Visite terrain, diagnostic forestier</i> <i>Rapport, restitution</i>

# SOMMAIRE

<b>I. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF</b>	<b>3</b>
I.1. PROPRIETAIRE DES PARCELLES OBJET DE LA DEMANDE	3
I.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE	3
I.3. ZONAGES REGLEMENTAIRES	5
I.4. ENGAGEMENTS-DROITS-SERVITUDES	5
<b>II. MILIEU NATUREL ET POTENTIALITES FORESTIERES</b>	<b>6</b>
II.1. REGION FORESTIERE	6
II.2. RELIEF -TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE	7
II.3. CLIMAT	7
II.4. GEOLOGIE – SOL	8
<b>III. RISQUES NATURELS ET HUMAINS</b>	<b>9</b>
III.1. RISQUE INCENDIE	9
III.2. RISQUES PHYTOSANITAIRES ET AUTRES	11
<b>IV. PEUPELEMENTS FORESTIERS</b>	<b>12</b>
IV.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS	12
IV.2. ENJEUX ECONOMIQUES	15
IV.3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	15
<b>V. DEMANDE DE DEFRICHEMENT</b>	<b>16</b>
V.1. DEMANDE DE DEFRICHEMENT	16
V.2. BOISEMENT COMPENSATEUR	16
<b>VI. CONCLUSION GENERALE</b>	<b>17</b>
<b>VII. ANNEXES</b>	<b>18</b>

# I. RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

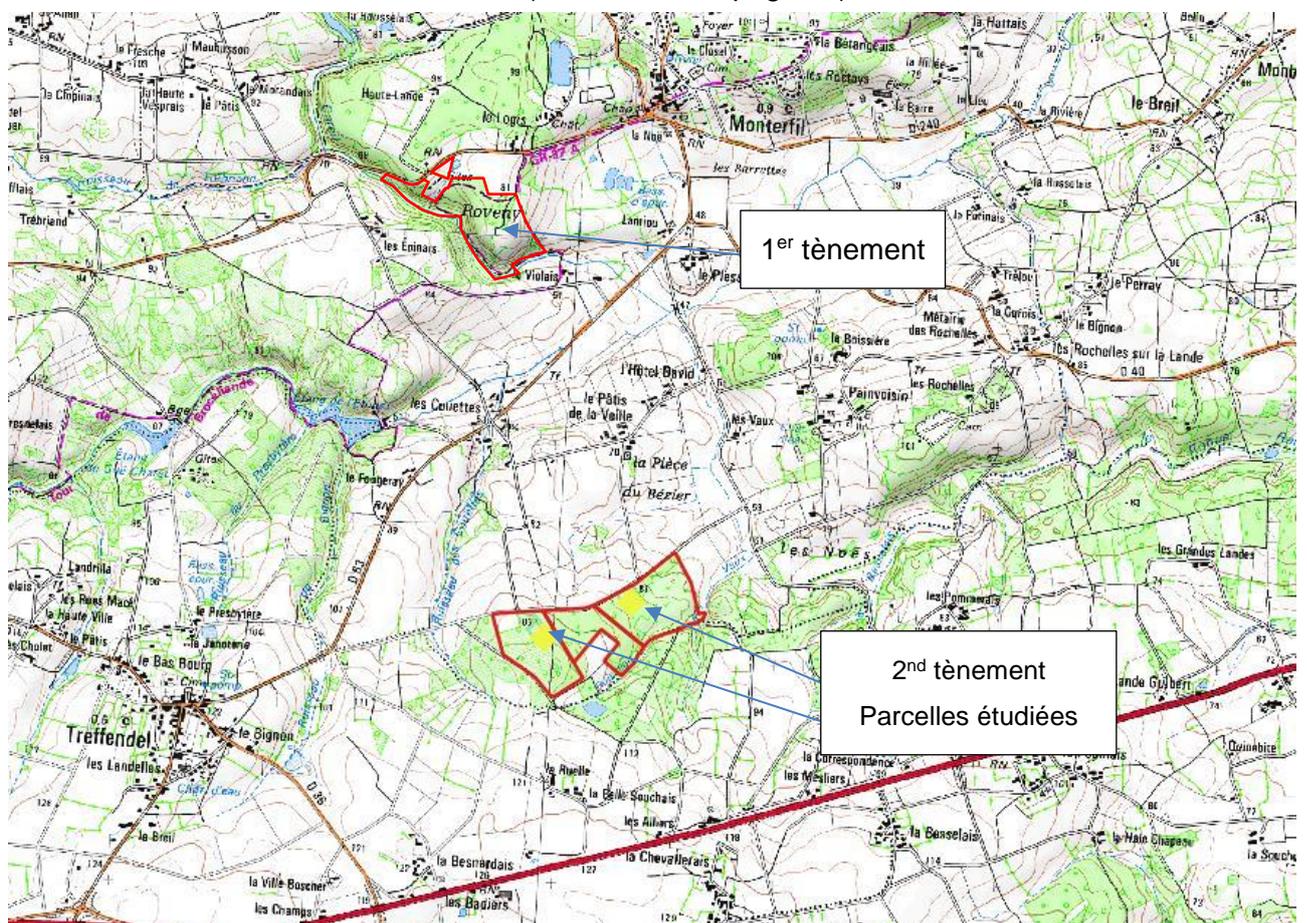
## I.1. PROPRIETAIRE DES PARCELLES OBJET DE LA DEMANDE

Les parcelles diagnostiquées sont la propriété de la commune de MONTERFIL, et font partie d'un ensemble forestier de 40,17 hectares qui est constitué de 2 tènements. Le premier de 15,45 ha est situé à 600 m à l'Ouest du centre bourg et le second, de 24,72 ha, est situé en limite Sud de la commune. Les 2 parcelles étudiées sont en limite Nord de ce dernier tènement.

Un plan d'aménagement a été rédigé par l'Office National de Forêt pour la période 2011-2025, il a été approuvé par le conseil municipal le 07/12/10 et par arrêté préfectoral le 23/11/11.

## I.2. SITUATION GEOGRAPHIQUE

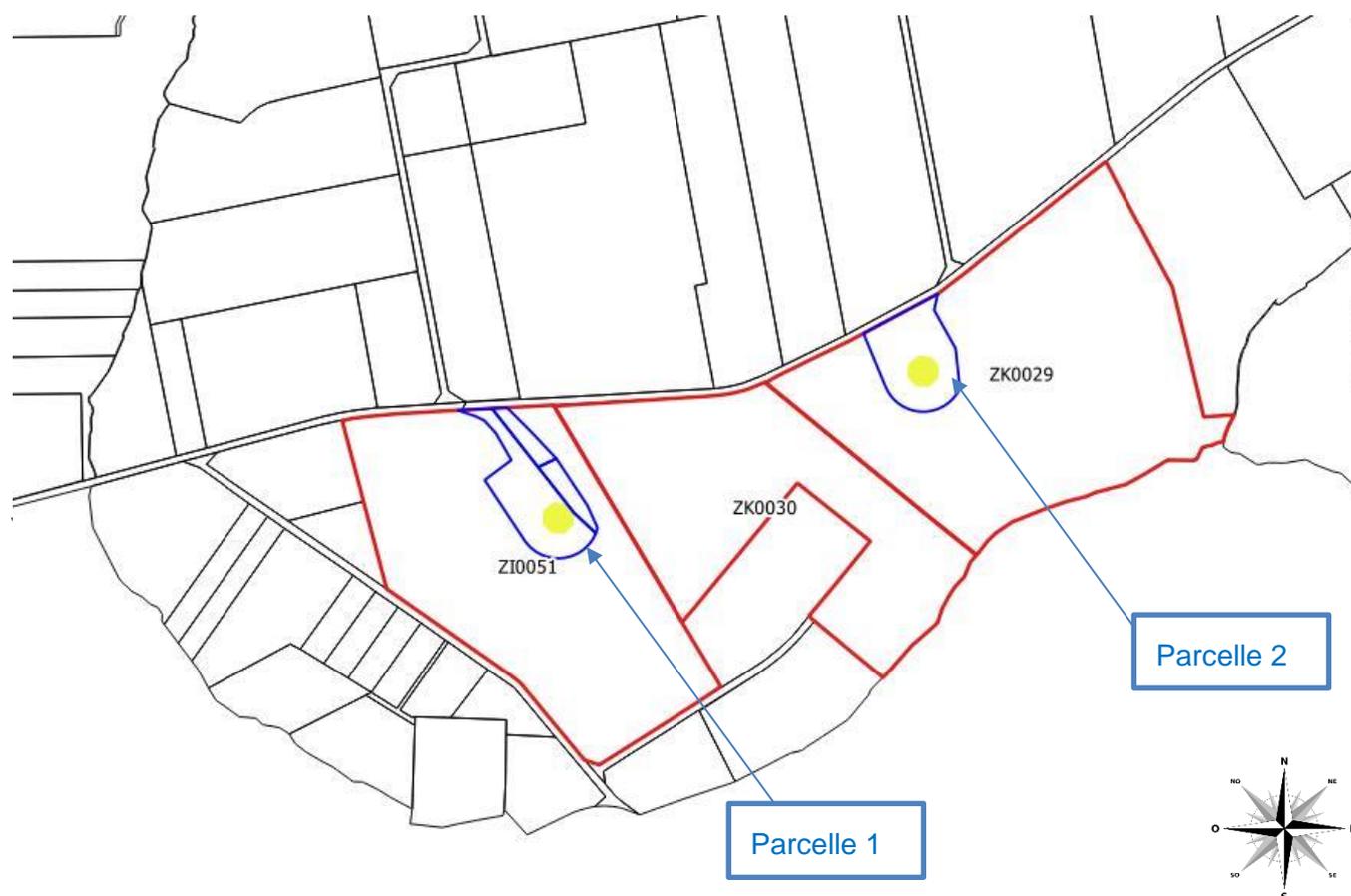
Plan IGN (voir Annexe 3, page 26)



Les parcelles étudiées sont en limite Nord de la propriété boisée. Cet ensemble forestier est situé au Sud de la commune et à proximité du bourg de Treffendel et de la RN 24.

Département	Arrondissement	Canton	Commune	Surface
Ille et Vilaine	Rennes	Montfort-sur-Meu	Monterfil	2 ha environ

### Plan cadastral (voir Annexe 4, page 27)



La parcelle 1 est située en limite Nord de la parcelle cadastrale ZI 51, plus à l'Est, la parcelle 2 est également en limite Nord, sur la parcelle cadastrale ZK 29 (voir Annexe 5, page 28).

Elles sont toutes les deux localisées en bordure de la route communale. L'accès est donc aisé.

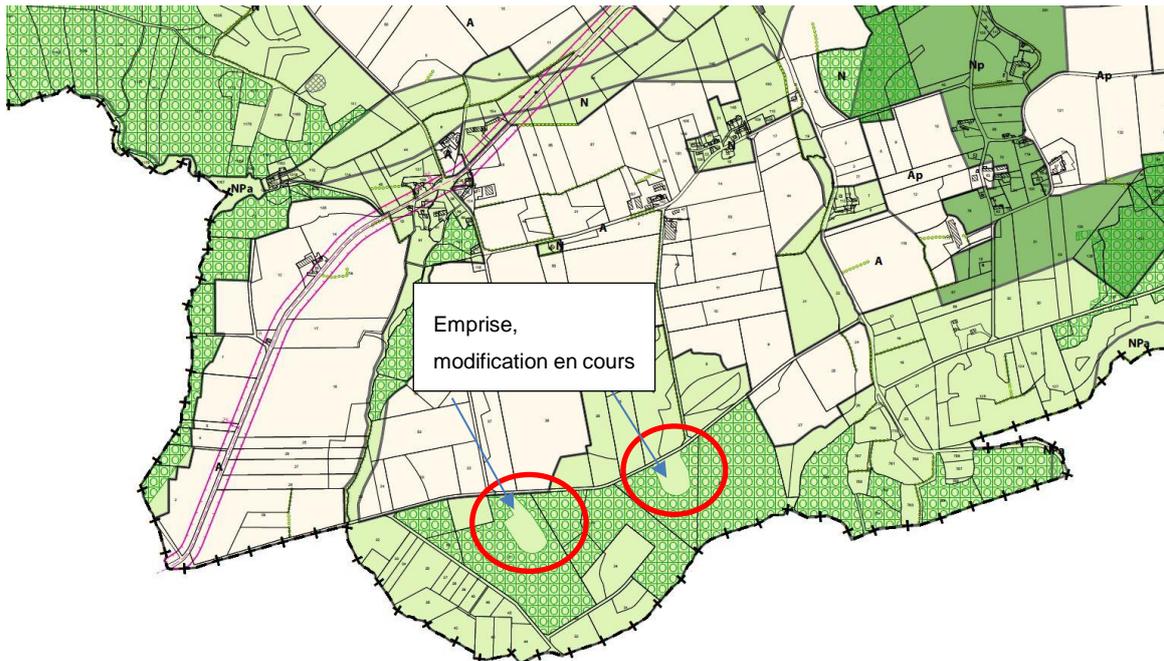
Référence cadastrale	Contenance (ha)	N° parcelle	Surface parcelle étudiée (ha)
ZI 51	8,8520	<b>Parcelle 1</b>	1,0804
ZK 29	10,5000	<b>Parcelle 2</b>	0,8407
<b>TOTAL</b>	<b>19,3520</b>	<b>-</b>	<b>1,9211</b>

### I.3. ZONAGES REGLEMENTAIRES

Comme énoncé en préambule, ces parcelles font partie du plan d'aménagement forestier dont la période d'application est 2011-2025.

Aucun zonage environnemental n'a été relevé.

Les parcelles ont été classées en Espace Boisé Classé (EBC) au plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 04/07/2006. Une demande de mise en compatibilité du PLU est effectuée en parallèle induisant notamment le déclassement des terrains à défricher.



L'ensemble des bois de la commune de Monterfil sont classés comme particulièrement exposés aux incendies par arrêté préfectoral du 07/11/1980 (voir Annexe 6, page 30). Les parcelles sont donc concernées par cet arrêté.

De plus, l'arrêté préfectoral du 12/05/2003 (voir Annexe 7, page 32) a défini des mesures de protection pour ces bois dont **l'obligation de débroussailler et maintenir une bande débroussaillée de 20 m** de part et d'autre des emprises des voies ouvertes (routes et pistes). Cette réglementation devra s'appliquer aux pistes empierrées créées pour l'installation des éoliennes.

### I.4. ENGAGEMENTS-DROITS-SERVITUDES

Propriété communale, ces parcelles sont traversées ou bordées par un sentier qui peut être fréquenté par des promeneurs. Le chemin de petite randonnée « Les Balcons de Monterfil » traverse selon un axe Nord-Sud la parcelle 1. Cependant, il n'a pas été observé sur le terrain de signe d'une fréquentation importante.

Des engagements aux Fonds Forestiers National (FFN) ont été contractualisés lors des plantations de 1988.

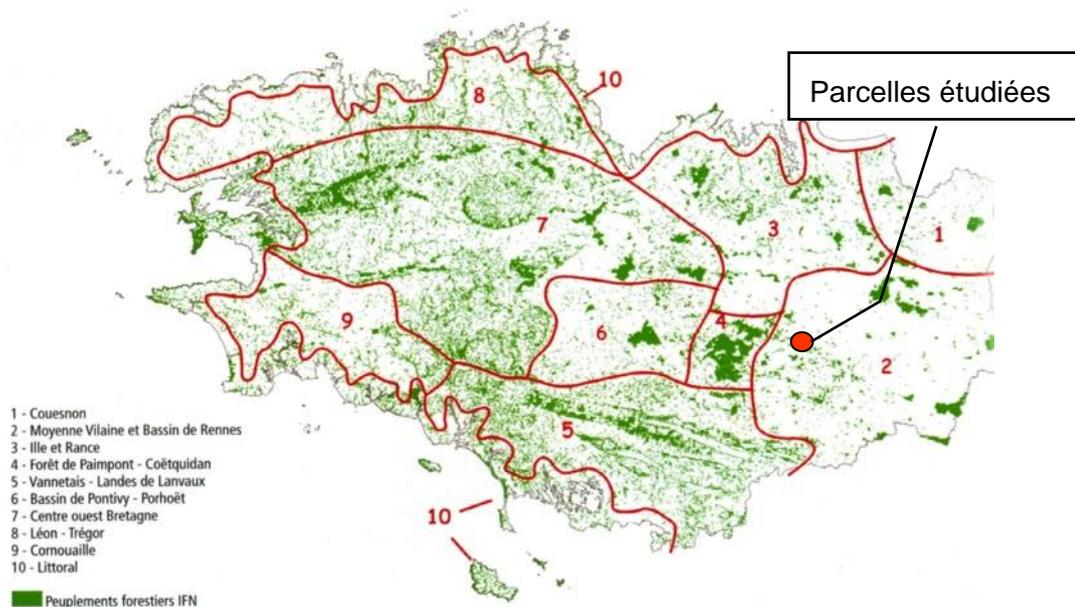
Le droit de chasse est cédé à l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA).

## II. MILIEU NATUREL ET POTENTIALITES FORESTIERES

### II.1. REGION FORESTIERE

La région forestière concernée est la région n°2 : Moyenne Vilaine et Bassin Rennais

#### Carte des régions forestières de Bretagne



Carte des régions forestières de Bretagne. (Source : SRGS)

#### N°2 « Moyenne Vilaine et bassin de Rennes ».

Il s'agit d'une région au climat sous influence continentale. Les précipitations sont faibles (moins de 800 mm/an) avec un net déficit hydrique estival (1 à 2 mois subsecs). L'altitude est globalement faible, inférieure à 120 mètres le plus souvent. Cette région est peu concernée par la déprise agricole. Elle est au contraire marquée par une agriculture dynamique. Le secteur proche de Rennes connaît une urbanisation rapide. Le substrat grésos-schisteux donne des sols aux potentialités forestières extrêmement diverses. Le taux de boisement de cette région forestière est de 7%. On note une prédominance des chênes.

## II.2. RELIEF - TOPOGRAPHIE - HYDROGRAPHIE

Lande des grêles	Altitude minimum	Altitude maximum
Parcelle 1	103	112
Parcelle 2	80	88

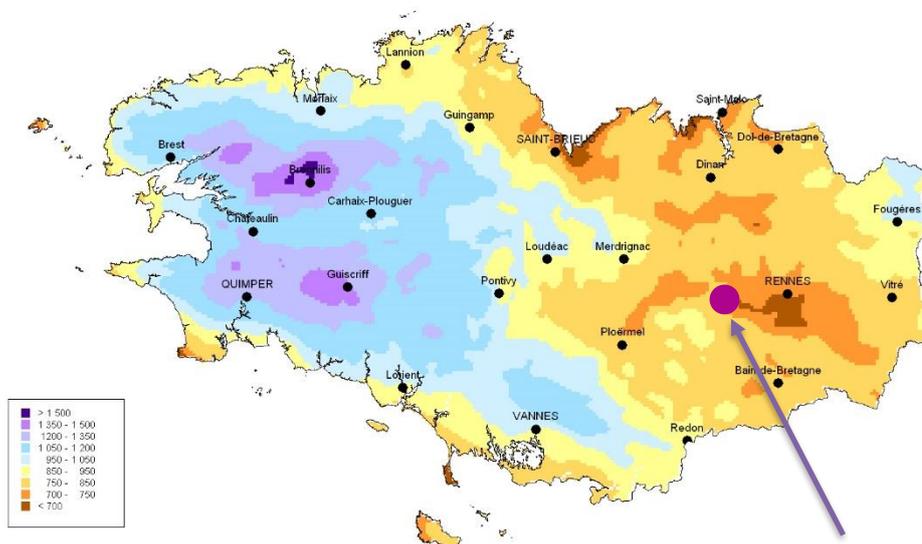
Les altitudes sont modérées et les parcelles concernées par la demande sont situées en haut de versant exposé Nord-Est.

Les pentes sont faibles, elles ne constituent donc pas une contrainte à l'exploitation forestière ou à la mécanisation des travaux forestiers.

## II.3. CLIMAT

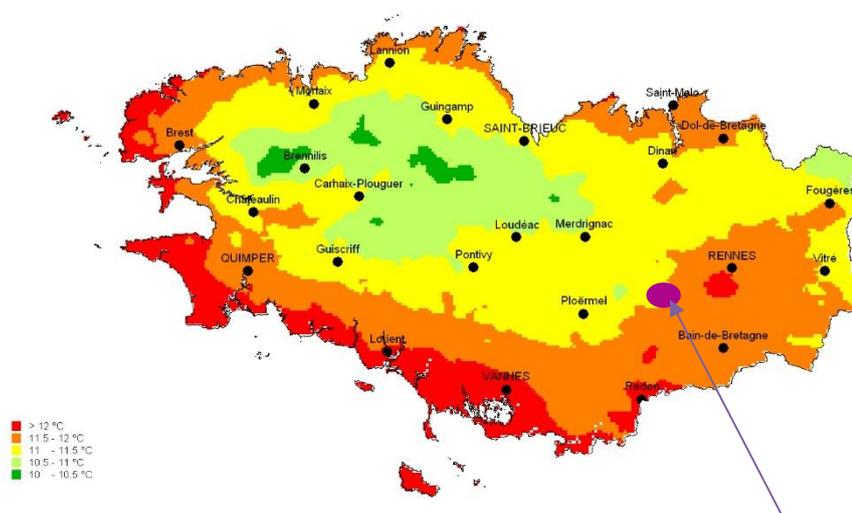
Le climat de cette région est du type océanique dégradé, le régime thermique est contrasté avec un hiver froid et un été chaud et sec. Les précipitations sont généralement faibles, inférieures à 800 mm/an, l'été est sec avec 1 à 2 mois subsecs.

Carte des précipitations annuelles moyennes (période 1981-2010)



SIG CRPF Bretagne - 04/05/2015 - Météo France

## Carte des températures annuelles moyennes (période 1981-2010)



SIG CRPF Bretagne - 04/05/2015 - Météo France

	Précipitations annuelles moyennes	Températures annuelles moyennes
La Lande des grêles	750 mm	11,5 °C

**Les conditions climatiques estivales avec les 2 mois de subsecs ainsi que les faibles précipitations annuelles sont des facteurs limitant à la production ligneuse.**

### II.4. GEOLOGIE – SOL

Les sols sont formés à partir des schistes pourprés de Montfort. Cette roche mère est dure et pauvre en minéraux altérables. Les sols rencontrés sont donc acides, superficiels et pauvres chimiquement.

Les sols rencontrés sur les parcelles sont des sols bruns acides, avec un humus de « moder » et une texture à dominante limono-sableuse.

**Ces sols sont donc peu favorables à la production ligneuse en raison de leur faible réserve utile et de leur pauvreté chimique.**

## III. RISQUES NATURELS ET HUMAINS

### III.1. RISQUE INCENDIE

La commune de Monterfil fait partie des communes sensibles au titre du risque incendie et des mesures de préventions sont à prendre au titre de l'arrêté du 12/05/2003 (voir Annexe 7, page 32) : **l'interdiction de faire un feu à moins de 200 m des terrains boisés et l'obligation de maintenir une bande débroussaillée de 20 m le long des voies ouvertes.**

Les peuplements étudiés sur la parcelle 1 sont composés :

- Une futaie de pin maritime de 29 ans avec un sous étage de molinie et fougères ;
- Un taillis balivé de châtaignier ;
- Une futaie de chêne rouge et pin sylvestre de 29 ans assez dense avec peu de sous étage.

Sur cette parcelle, **seul le peuplement de pin maritime présente un risque d'incendie.** De plus il est implanté en limite de la route communale et du sentier de petite randonnée.

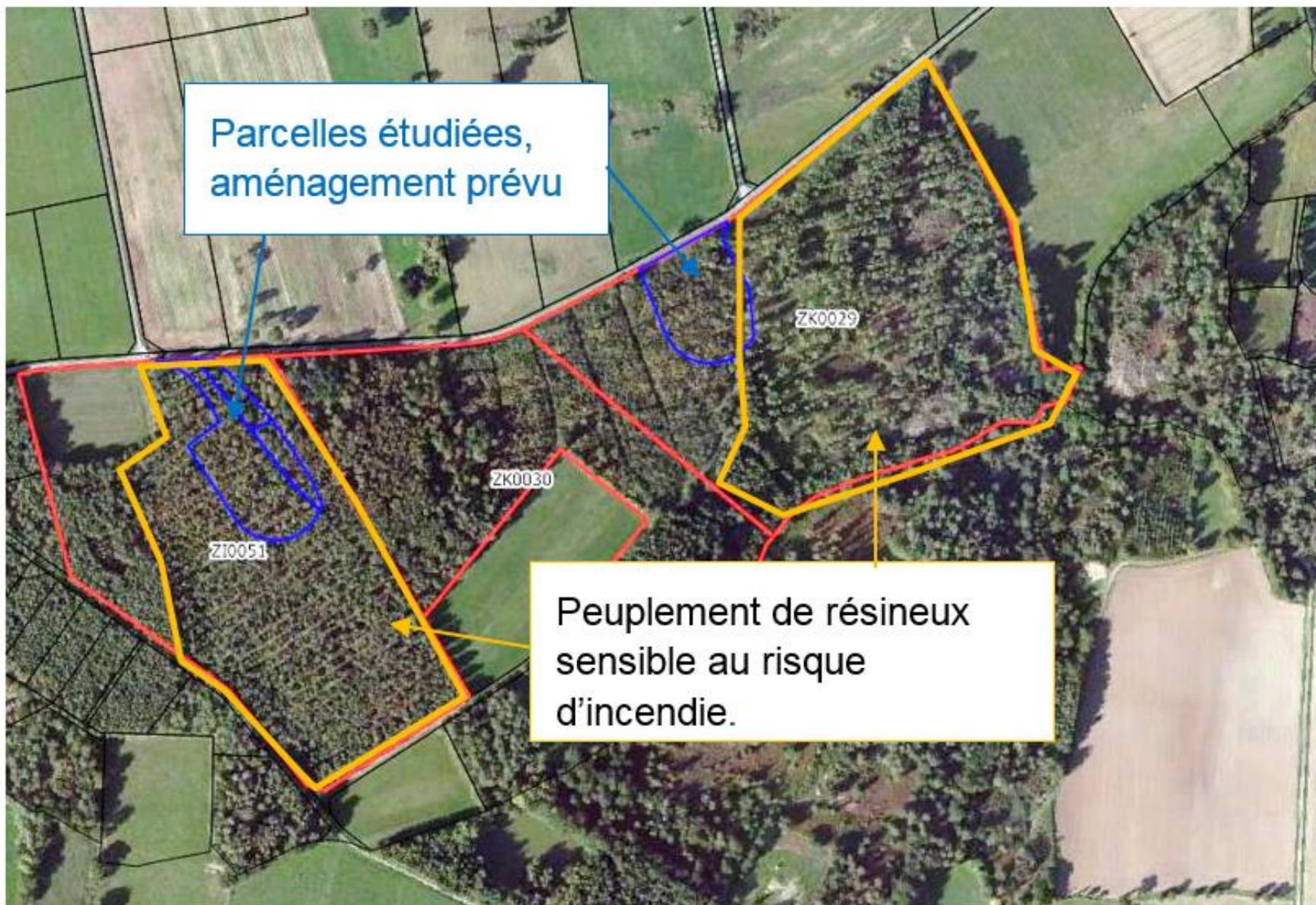
La parcelle 2 est issue d'une plantation de pin maritime et Laricio de Corse de 2002 qui est dominé par un taillis de saules et bouleaux. Le peuplement est très dense, le couvert est fermé et le sous-étage est absent. Ce peuplement à dominante feuillu est donc peu sensible au risque d'incendie.

A noter que ces parcelles sont entourées de peuplements résineux et des zones de landes qui sont présentes notamment à l'Est de cet ensemble forestier.

Lors du projet d'installation d'éoliennes, ce risque d'incendie devra être pris en compte avec l'établissement d'un périmètre tampon entre les zones aménagées et les zones sensibles.

**Les bordures devront être broyées régulièrement sur 20 mètres minimum.**

Au sein de la zone d'étude, **il n'a pas été observé d'équipements de Défenses des Forêts Contre l'Incendie (DFCI) particuliers.**



Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichage – Août 2017

C.B.G.F – 26 rue Alfred Kastler – F 56000 – VANNES – [secretariat@cbgf.fr](mailto:secretariat@cbgf.fr) – [www.compagnie-bretonne-gestion-forestiere.fr](http://www.compagnie-bretonne-gestion-forestiere.fr)

### III.2. RISQUES PHYTOSANITAIRES ET AUTRES

**Des dépérissements ont été observés sur les taillis châtaigniers** (plusieurs sujets morts ont été relevés). L'origine de ces dépérissements n'a pas été identifiée mais il s'agit très probablement du chancre. De plus, cette essence se retrouve en limite de station, les souches sont âgées et le châtaignier est sensible au stress hydrique estival.

Il n'a pas été identifié de problème sanitaire sur les pins, une attention sera apportée en particulier sur les pins Laricio qui pourraient être attaqués par la « bande rouge ».

## IV. PEUPELEMENTS FORESTIERS

### IV.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION DES PEUPELEMENTS

#### Parcelle n°1

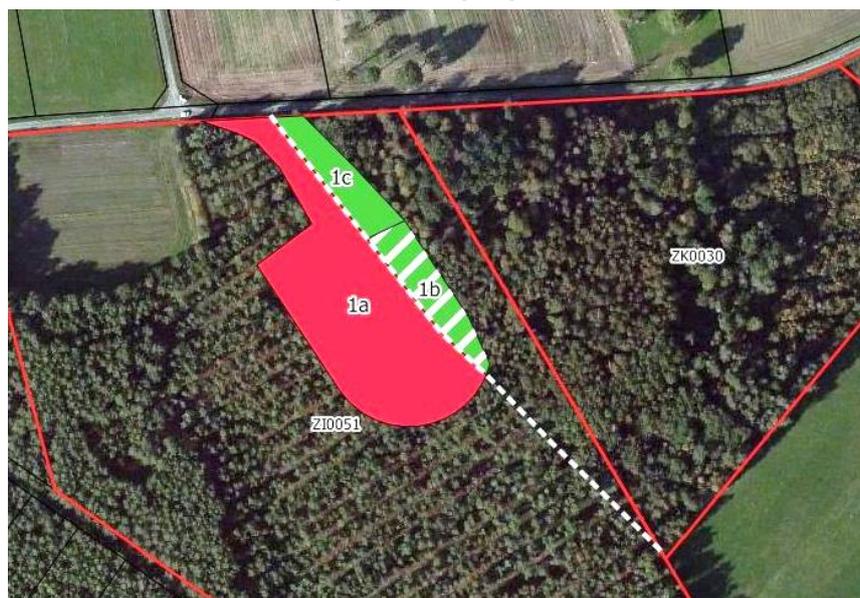
2003

Contenance : 1,0804 ha

Parcelle cadastrale ZI 51

2003

#### Description des peuplements



#### Parcelle 1a : 0,7971ha

Futaie résineuse de Pin maritime, issue de plantation en 1988 (29 ans), présentant une bonne vigueur. Densité d'environ 400-500 t/ha après éclaircie systématique d'une ligne sur 3 en 2016. Le diamètre moyen est de 25 cm et la hauteur dominante est de 16-18 mètres.

Présence d'anciens andains feuillus de bouleau et châtaignier suite au dessouchage.

Le taux de couvert est faible, environ 60 %, le sous étage composé de fougères et molinie va donc se développer.

Ce peuplement présente une potentialité satisfaisante de production de bois d'œuvre.



### **Parcelle 1b : 0,1478 ha**

Cette parcelle est composée d'un mélange futaie de châtaignier, issue de balivage, et d'un taillis de châtaigniers et quelques bouleaux. Ce peuplement est âgé d'environ 30 ans, présente un diamètre moyen de 20 cm, une hauteur dominante de 14 m et d'un couvert de 90 %. Dans l'emprise, il est observé des trouées suite à des dépérissements de pieds. Ce peuplement est de médiocre qualité et peu améliorabile. **Le potentiel de production de bois d'œuvre est faible.**



### **Parcelle 1c : 0,1355 ha**

Cette futaie feuillue est issue de plantation de chêne rouge d'Amérique (80%) et quelques pins sylvestres (10%), complétée par des recrues de bouleau (10%). Ce peuplement est âgé de 28 ans, il présente une vigueur faible, le diamètre dominant est de 15-20 cm pour 14 mètres de hauteur. Le couvert est fermé, aucune éclaircie n'a été réalisée, la densité est supérieure à 600 t/ha.

Ce peuplement présente un faible potentiel de production de bois d'œuvre, la station est trop pauvre pour le chêne rouge et la conformation des tiges n'est pas bonne.



## Parcelle n°2

8008

Contenance : 0,8407 ha

Parcelle cadastrale ZK 29 51

8008

### Description des peuplements



Le peuplement de la parcelle est issu d'une plantation de pin maritime et pin Laricio de Corse de 2002 (15 ans) qui est dominé aujourd'hui par un taillis de saules et bouleau. Des cloisonnements d'entretiens sont présents, une interligne sur deux.

Le couvert de l'étage dominant est composé par le Bouleau à 60 %, les pins (30 %) et les saules (10%). Peu de tiges résineuses sont dominantes, leur densité est inférieure à 400 t/ha, celle-ci est insuffisante pour assurer la constitution à terme d'une futaie résineuse.

**Ce peuplement présente donc une faible valeur et un faible potentiel de production de bois d'œuvre.**



*NB : S'il n'est pas trop tard, une intervention est à prévoir en urgence pour lutter contre la vigueur de ce taillis au risque d'avoir un peuplement qui évolue vers un taillis simple avec réserves éparses (intervention à programmer par l'ONF).*

Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichage – Août 2017

C.B.G.F – 26 rue Alfred Kastler – F 56000 – VANNES – [secretariat@cbgf.fr](mailto:secretariat@cbgf.fr) – [www.compagnie-bretonne-gestion-forestiere.fr](http://www.compagnie-bretonne-gestion-forestiere.fr)

## IV.2. ENJEUX ECONOMIQUES

La production de bois d'œuvre sera possible essentiellement sur la parcelle 1a avec la futaie de pin maritime.

Au regard de la composition et de la qualité des peuplements des autres parcelles, les produits forestiers seront destinés vers l'industrie ou l'énergie.

La commercialisation des bois sera aisée en raison de la présence de la route communale en limite de parcelle.

## IV.3. ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Aucun zonage environnemental n'est présent sur cet ensemble forestier. Lors de la réalisation du diagnostic, il n'a pas été identifié d'habitats d'intérêts communautaires sur les parcelles étudiées.

La parcelle 1 est traversée par un chemin de randonnée qui est référencé « les balcons de Monterfil ». Celui-ci est utilisé par des promeneurs, cavaliers, VTT. La fréquentation observée ne semble pas importante au regard des visites sur site réalisées.

La parcelle 2 est également traversée par un chemin mais celui-ci ne fait pas l'objet d'identification pour la randonnée.

La commune étant propriétaire de ces parcelles, l'enjeu d'accueil du public est donc à prendre en compte. Des affichages devront être mise en place pour sensibiliser le public sur la réalisation de travaux, les risques d'incendie. D'autre part, des barrières pourront être mise en place pour empêcher l'accès aux pistes aux véhicules.

D'après l'arrêté préfectoral d'aménagement forestier du 23/11/11 (voir Annexe 8, page 35), la forêt de Monterfil est affectée à la protection des milieux, des paysages et de la biodiversité.

La commune de Monterfil étant répertoriée comme sensible aux incendies, l'enjeu de protection et prévention des incendies doit être pris en compte.

La parcelle 1a est plus sensible. Les autres parcelles 1b, 1c et 2a à dominantes feuillues constituent des zones tampons entre des zones de résineux à l'Ouest et des landes sensibles à l'incendie à l'Est.

### **Récapitulatif des enjeux**

	Enjeux production bois d'œuvre	Enjeux biodiversité	Enjeux paysage/social	Enjeux protection incendie
Parcelle 1a	X			
Parcelle 1b		X		X
Parcelle 1c		X	X	X
Parcelle 2a		X		X

## V. DEMANDE DE DEFRIQUEMENT

### V.1. DEMANDE DE DEFRIQUEMENT

La présente demande d'autorisation de défrichage est établie dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale pour la réalisation du parc éolien sur la commune de Monterfil.

Cette demande porte sur une surface totale de 1,9211 hectares répartis comme suit :

Référence cadastrale	Surface à défricher (ha)
ZI 51	1,0804
ZK 29	0,8407
<b>TOTAL</b>	<b>1,9211</b>

La commune de Monterfil, propriétaire des parcelles, donne mandat à la SNC Ferme éolienne de Monterfil, filiale d'ABO Wind, pour déposer la demande d'autorisation de défrichage, dont **l'imprimé Cerfa complété est présenté en Annexe** (voir Annexe 1, page 19).

### V.2. BOISEMENT COMPENSATEUR

D'après les dispositions de l'article 341-4 du Code Forestier et de l'arrêté préfectoral du 17 août 2016 (voir Annexe 9, page 36), le bénéficiaire de l'autorisation de défrichage opte pour le versement d'une indemnité compensatrice au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois.

Celle-ci a été fixée à 8 600€ /ha en Ille et Vilaine d'après l'arrêté mentionné ci-dessus.

Compte tenu du faible enjeu économique des parcelles visées par le défrichage (seule la parcelle 1a présente un enjeu de production pour une surface de 0,7971 hectares) et compte tenu du faible taux de boisement en Ille et Vilaine, **le porteur de projet propose une indemnité équivalente à un taux de 4 fois la surface défrichée.**

**La surface totale à compenser serait de 7,6844 hectares (1,9211x4) pour un montant total de l'indemnité compensatrice de 66 085,84 euros (8 600€/ha x 7,6844 ha).**

## VI. CONCLUSION GENERALE

Ce diagnostic forestier a été réalisé dans le cadre d'un projet de défrichement pour l'installation d'un parc éolien.

Les parcelles étudiées sont implantées à l'Ouest de la région naturelle de la Moyenne Vilaine et Bassin Rennais, où les facteurs climatiques et édaphiques sont peu favorables à une production ligneuse de bois d'œuvre. Il s'agit de parcelles boisées, propriété de la commune de Monterfil, au lieu-dit « La Lande des grêles », qui font partie d'un tènement de 24 ha en limite Sud de la commune.

Ces parcelles font partie d'un plan d'aménagement de 40 ha rédigé par l'O.N.F. et approuvé pour la période 2011-2025.

Les parcelles cadastrales ont été classées en EBC au PLU de 2006 et l'ensemble des parcelles boisées de la commune sont identifiées comme sensibles aux risques d'incendies. Un dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU pour le projet éolien permettra de déclasser les terrains concernés par la demande de défrichement.

Aucun zonage environnemental n'a été identifié.

A l'exception des contraintes naturelles (climat, sol), il n'a pas été relevé de facteurs limitants à la production de bois d'œuvre.

Le diagnostic forestier a permis d'identifier 4 peuplements forestiers différents :

- Une futaie de pin maritime de 29 ans, récemment éclaircie, bienvenante. Ce peuplement présente une bonne potentialité et produira du bois d'œuvre à terme.
- Un mélange futaie de châtaignier et taillis de châtaignier de 30 ans, présentant des dépérissements d'origine chancreuse, dont la vigueur est faible et la qualité des bois est médiocre. Le peuplement est peu améliorable et en limite de station.
- Une futaie de chêne rouge d'Amérique de 28 ans, assez dense, avec quelques pins sylvestres et bouleaux. Le peuplement est de qualité médiocre, peu vigoureux et n'a pas subi de travaux ou d'éclaircies.
- Une plantation de pin maritime et laricio de Corse de 15 ans fortement concurrencée et dominée par un taillis de bouleau et saules. La densité des tiges résineuses est insuffisante pour assurer la constitution d'une futaie résineuse de production de bois d'œuvre. Il y a un risque important d'évolution vers un taillis de bouleau avec réserves résineuses.

Seul le premier peuplement (la parcelle 1a) est identifié comme adéquat à la production de bois d'œuvre, les autres peuplements produiront essentiellement des produits industriels ou du bois énergie. L'enjeu de ces derniers peuplements est la biodiversité, le paysage et la protection contre les incendies.

**En raison de ces éléments, le porteur de projet propose un taux de compensation de 4 pour la demande de défrichement portant sur une surface totale de 1,9211 hectares. Vu le code forestier et l'arrêté préfectoral du 17/08/2016, le bénéficiaire choisit le versement d'une indemnité compensatrice dont le montant total s'élève à 66 085,84 euros.**

Fait à Vannes le 24/07/2017,



Loïc Mercier  
Ingénieur forestier  
Membre stagiaire des EFF

## VII. ANNEXES

<b><u>Annexe 1</u></b>	CERFA	Page 19
<b><u>Annexe 2</u></b>	Justificatifs de l'accord du propriétaire des terrains et de la qualité du demandeur	Page 22
<b><u>Annexe 3</u></b>	Plan de situation indiquant les terrains à défricher	Page 26
<b><u>Annexe 4</u></b>	Plan cadastral indiquant les limites de la zone à défricher	Page 27
<b><u>Annexe 5</u></b>	Matrices cadastrale	Page 28
<b><u>Annexe 6</u></b>	Arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 07/11/1980	Page 30
<b><u>Annexe 7</u></b>	Arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 12/05/2003	Page 32
<b><u>Annexe 8</u></b>	Arrêté préfectoral de la Région Bretagne du 23/11/2011	Page 35
<b><u>Annexe 9</u></b>	Arrêté préfectoral d'Ille-et-Vilaine du 17/08/2016	Page 36

## DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHEMENT

### Articles L.341-3, R.341-3 et suivants du code forestier

Avant de remplir cette demande, veuillez lire attentivement la notice d'information.  
veuillez transmettre l'original de la demande à la Direction départementale des territoires (et de la mer) du département dans lequel se situe le défrichement ou à la Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) pour les DOM en recommandé avec avis de réception, par messagerie électronique ou le déposer contre récépissé à la DDT(M) ou à la DAAF. veuillez en conserver un exemplaire.

### IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° SIRET : 830 694 519 00018 ou N° PACAGE : \_\_\_\_\_ ou

N° NUMAGRIT : \_\_\_\_\_ ou  Aucun numéro attribué

(attribué par le ministère chargé de l'agriculture pour les usagers n'ayant pas de N° SIRET)

Nom et prénom du demandeur : \_\_\_\_\_

Civilité :  Madame  Monsieur Qualité : \_\_\_\_\_

Particulier, propriétaire du terrain, demandeur mandaté par le propriétaire du terrain pour déposer cette demande (1), représentant des personnes morales propriétaires du terrain ou bénéficiant de son expropriation (2), exploitant susceptible de bénéficier d'une autorisation de carrière (3), collectivité,...

Raison sociale pour les personnes morales : SNC Ferme éolienne de Monterfil

### POUR LES PERSONNES MORALES OU LES INDIVISIONS

Nom du représentant légal : BESSIERE Patrick, gérant d'ABO Wind SARL,

elle-même gérante de la SNC Ferme Eolienne de Monterfil

Nom, Prénom du responsable de projet (si différent) : MILLET Gaël, responsable de projets ABO Wind

### COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Adresse : 2 Rue du Libre Echange – CS 95893

Code postal : 31 50 6 Commune : TOULOUSE CEDEX 5

Téléphone : 0 5 3 4 3 1 1 6 7 6 ; \_\_\_\_\_  
Fixe Mobile

Mél : millet@abo-wind.fr (contact du responsable de projet)

(1) Dans ce cas, ne pas omettre de joindre les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire.

(2) Joindre l'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande ou démontrant sa qualité à bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique

(3) Joindre échéancier prévisionnel des travaux de défrichement.

**LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS :**

Dénomination de la propriété contenant les terrains à défricher : Lande des grêles

COMMUNE	LIEU(X)-DIT(S)	SECTION	PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE (HA)	SURFACE A DÉFRICHER PAR PARCELLE (HA)	CLASSEMENT AU PLU(1)
MONTERFIL	La Lande	ZI	51	8,8520	1,0804	N, EBC*
MONTERFIL	Lande des grêles	ZK	29	10,5000	0,8407	N, EBC*
<i>* : demande en cours de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU avec notamment la suppression du classement EBC pour les surfaces à défricher ici indiquées</i>						

(1) S'il existe un PLU dans la commune, préciser le classement de la parcelle et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé».

**CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**

Surface totale à défricher : 1 hectares 92 ares 11 centiares

But du défrichement (*Mise en culture, réouverture des espaces pastoraux, carrière, construction individuelle, loisement, camping...*) : Installations terrestres de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent

**AUTRES PERSONNES QUE LE DEMANDEUR CONCERNÉES PAR LA DEMANDE DE DÉFRICHEMENT (NU-PROPRIÉTAIRE, CO-INDIVISAIRE, USUFRUITIER, ...) :(1)**

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ	ADRESSE	TÉLÉPHONE
<del> </del>			

(1) fournir les mandats éventuels

**MENTIONS LÉGALES**

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

**LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1)**

Cerfa n° :

13632\*06

Date de mise à jour : Janvier 2015

Page 2 / 3

Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichement – Août 2017

C.B.G.F – 26 rue Alfred Kastler – F 56000 – VANNES – [secretariat@cbgf.fr](mailto:secretariat@cbgf.fr) – [www.compagnie-bretonne-gestion-forestiere.fr](http://www.compagnie-bretonne-gestion-forestiere.fr)

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe
Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 <sup>ème</sup> ou au 1/50000 <sup>ème</sup> ) indiquant les terrains à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
La ou les feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et sur laquelle le demandeur indiquera précisément les limites de la zone à défricher.	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
Attestation de propriété (extrait de matrice cadastrale, acte notarié)	tous	<input checked="" type="checkbox"/>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Décision de l'Autorité environnementale dispensant le pétitionnaire de la réalisation d'une étude d'impact</li> <li>ou dans le cas contraire :</li> <li>Etude d'impact</li> </ul>	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, inférieure à 25 hectares et supérieure ou égale à 0,5 ha	<input type="checkbox"/>
Etude d'impact * (Cf. Dossier 4. de la demande d'autorisation environnementale au titre du Code de l'environnement)	Défrichement d'une superficie totale, même morcelée, égale ou supérieure à 25 hectares	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Le cas échéant</b>		
Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains en cause, si ce dernier n'est pas le demandeur.	Si le demandeur n'est pas le propriétaire (hors cas d'expropriation et hors cas des servitudes pour distribution d'énergie)	<input checked="" type="checkbox"/>
Copie de la déclaration d'utilité publique	Si le demandeur bénéficie de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
Accusé de réception du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement par le demandeur au propriétaire.	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour distribution d'énergie prévue aux articles L.323-4 et L.433-6 du code de l'énergie	<input type="checkbox"/>
Les pièces justifiant que le représentant légal du demandeur a qualité pour présenter la demande d'autorisation de défrichement (délibération du Conseil d'Administration, statuts de la société indiquant les pouvoirs du P.D.G. ou du gérant, ).	Personne morale autre qu'une collectivité.	<input checked="" type="checkbox"/>
Echéancier prévisionnel des travaux de défrichement.	Exploitant de carrière.	<input type="checkbox"/>
Une délibération du conseil municipal (ou de l'assemblée délibérante de l'organisme propriétaire des terrains) autorisant le maire (ou le mandataire de l'assemblée délibérante) à déposer la demande d'autorisation de défrichement.	Collectivité	<input type="checkbox"/>
Evaluation des incidences Natura 2000 (cette évaluation des incidences peut être intégrée à l'étude d'impact) (Cf. Dossier 4.4 Volet Milieux naturels, faune, flore)	une évaluation des incidences natura 2000 pour les défrichements soumis à étude d'impact et également pour ceux non soumis à étude d'impact dès lors qu'ils figurent sur la première liste locale départementale prévue à l'article R.414-27, 25° du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

\* Dans le cadre d'opération soumise à autorisation au titre des installations classées énumérées au titre Ier du livre V du code de l'environnement, une étude d'impact est obligatoire quelle que soit la superficie du projet

#### ENGAGEMENTS ET SIGNATURE

Je soussigné (nom et prénom) : M. Patrick BESSIERE

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2.

A ma connaissance, les terrains, objet de la demande (\*)

- ont été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.  
 n'ont pas été parcourus par un incendie durant les quinze années précédant celle de la présente demande.

(\*) cocher la mention utile

Fait le 07/09/2017

Signature

#### RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

À L'USAGE DU MINISTÈRE EN CHARGE DES FORETS – NE RIEN INSCRIRE DANS CETTE SECTION

N° DOSSIER : \_\_\_\_\_ DATE DE RÉCEPTION : |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|



MAIRIE DE MONTERFIL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 Avril 2015

Date de convocation :	20 Avril 2015
Date d'affichage :	20 Avril 2015
Nombre de conseillers :	
EN EXERCICE :	15
PRESENTS :	12
VOTANTS :	14

L'an deux mille quinze, le vingt-huit Avril à vingt heures

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique ordinaire sous la présidence de Michel DUAULT, Maire.

**Etaient présents :**

M PERRAULT - DUAULT J.-B., NOGUES Adjoint

MM EDZOA MVE – THOMAS A – CODET - LEFEUVRE – THOMAS Y - GEFFROY - SECHET et MARTIN.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés :**

MM BOUGOUIN.

MME JAMIN a donné pouvoir à MME THOMAS A.

MME RENOU a donné pouvoir à MME NOGUES

**Secrétaire de séance :** M EDZOA MVE Ferdinand

**DELIBERATION N°:** 2015-36

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

*Projet éolien – réalisation des études de faisabilité*

Dans le cadre des orientations gouvernementales en matière de développement des énergies renouvelables, la société ABO Wind, 2 rue du Libre Echange à Toulouse, réalise des études de faisabilité d'un projet éolien sur la Commune de Monterfil.

Considérant que le projet peut constituer un élément positif dans le développement de la Commune, notamment l'intérêt qu'il représente en matière de développement local et de ressources potentielles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) SE PRONONCE favorablement à ce projet et DONNE l'autorisation à ABO Wind d'entreprendre toutes les démarches nécessaires inhérentes à celui-ci :
  - Rencontre des propriétaires fonciers et des exploitants.
  - Mise en place d'un mât de mesure anémométrique.
  - Réalisation des études nécessaires et réglementaires pour constituer les demandes d'autorisations administratives (permis de construire, autorisation d'exploiter,...)
  - Réalisation de la concertation et de l'information aux habitants de la commune, et aux communes voisines, sur le projet.

Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichement – Août 2017



- 2) Le conseil Municipal **DONNE POUVOIR** à Michel DUAULT, Maire, pour signer tout document afférent au projet de construction d'un parc éolien sur le territoire de la Commune,
- 3) Dans le cas où le projet concernerait des terrains privés de la Commune, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à M. le Maire pour signer les documents nécessaires dans le cadre strict de la réalisation du parc éolien, ou des études à réaliser

Dans l'hypothèse où le projet serait refusé par le Conseil Municipal, la motivation de sa décision pourra aussi être décrite.

POUR COPIE CONFORME  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A MONTERFIL, le 30 Avril 2015

Le Maire,

Michel DUAULT



## Autorisation aux fins de dépôt des autorisations administratives nécessaires à la réalisation d'un parc éolien

La commune de Monterfil

Représentée par : M. le Maire Michel DUAULT, dûment habilité à cet effet en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 28 avril 2015

qui est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	N° de parcelle	Lieu-dit	Surface
Monterfil	ZK	29	Lande des Grêles	10 ha 50 a 00 ca
Monterfil	ZK	30	Lande des Grêles	6 ha 36 a 30 ca
Monterfil	ZI	47	Haute Lande	50 a 70 ca
Monterfil	ZI	51	La Lande	8 ha 85 a 20 ca
Monterfil	OC	759	Rocher et Lande de Candue	1 ha 51 a 90 ca
Monterfil	OC	764	Du Haut Rocher	78 a 95 ca

ci-après dénommé(s) l' « **Autorisant** »,

Confère(nt) une autorisation expresse, spéciale et irrévocable (pour la durée de la promesse formée par ailleurs entre elles) à :

raison sociale : Ferme éolienne de Monterfil  
forme juridique : Société en Nom Collectif  
capital social : Cent euros (100 €)  
siège social : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France  
lieu d'enregistrement ou d'immatriculation : Tribunal de Commerce de Toulouse  
SIRET n° : 830 694 519 00018

gérée par la société ABO Wind SARL, ayant pour adresse : 2, rue du Libre Echange, CS 95893, 31506 Toulouse CEDEX 5 France

elle-même représentée par M. Patrick BESSIERE, agissant en sa qualité de gérant d'ABO Wind SARL, en vertu des pouvoirs qui lui ont été dûment conférés, ou par M. Xavier GRAY en vertu d'un pouvoir sous seing privé de M. Patrick BESSIERE.

ci-après dénommé l' « **Autorisée** »,

Qui l'accepte,

Afin de déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives, et/ou d'accomplir toute formalité préalable à la réalisation d'un projet de parc éolien, tel qu'exposé dans l'acte dont la présente autorisation est une annexe, sur l'un, au moins, des biens, constituant les parcelles précitées, ainsi que, plus largement, de rechercher toute autorisation administrative requise.

Cette autorisation est convenue pour une durée identique à celle de la promesse de bail et de servitude(s) formée par ailleurs entre l'Autorisant et l'Autorisée.

**L'Autorisant**

Commune de Monterfil  
Représentée par M. le Maire Michel DUAULT

Signature, précédée de la mention manuscrite  
*bon pour pouvoir :*

*Bon pour pouvoir*

Fait à : Monterfil  
Date : 15 / 09 / 2017

**L'Autorisée**

M. Xavier GRAY

Signature :

Fait à : Nantes  
Date : 15 / 09 / 2017



**Greffé du Tribunal de Commerce de Toulouse**

Place de la Bourse  
BP 7016  
31068 TOULOUSE Cedex 7

N° de gestion 2017B02706

*Extrait Kbis*

**EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES**  
à jour au 6 juillet 2017

**IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE**

*Immatriculation au RCS, numéro* 830 694 519 R.C.S. Toulouse  
*Date d'immatriculation* 04/07/2017  
*Dénomination ou raison sociale* **FERME EOLIENNE DE MONTERFIL**  
*Forme juridique* Société en nom collectif  
*Capital social* 100,00 Euros  
*Adresse du siège* 2 Rue du Libre Echange Cs 95893 31506 Toulouse  
*Activités principales* Exploitation d'une centrale éolienne de production d'électricité.  
*Personne morale immatriculée sans exercer d'activité*  
*Durée de la personne morale* Jusqu'au 04/07/2116  
*Date de clôture de l'exercice social* 31 décembre  
*Date de clôture du 1er exercice social* 31/12/2018

**GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES**

**Gérant**

*Dénomination* ABO WIND  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse  
*Immatriculation au RCS, numéro* 441 291 432 RCS Toulouse

**Associé en nom**

*Dénomination* ABO WIND  
*Forme juridique* Société à responsabilité limitée  
*Adresse* 2 Rue du Libre Echange 31500 Toulouse  
*Immatriculation au RCS, numéro* 441 291 432 RCS Toulouse

**Associé en nom**

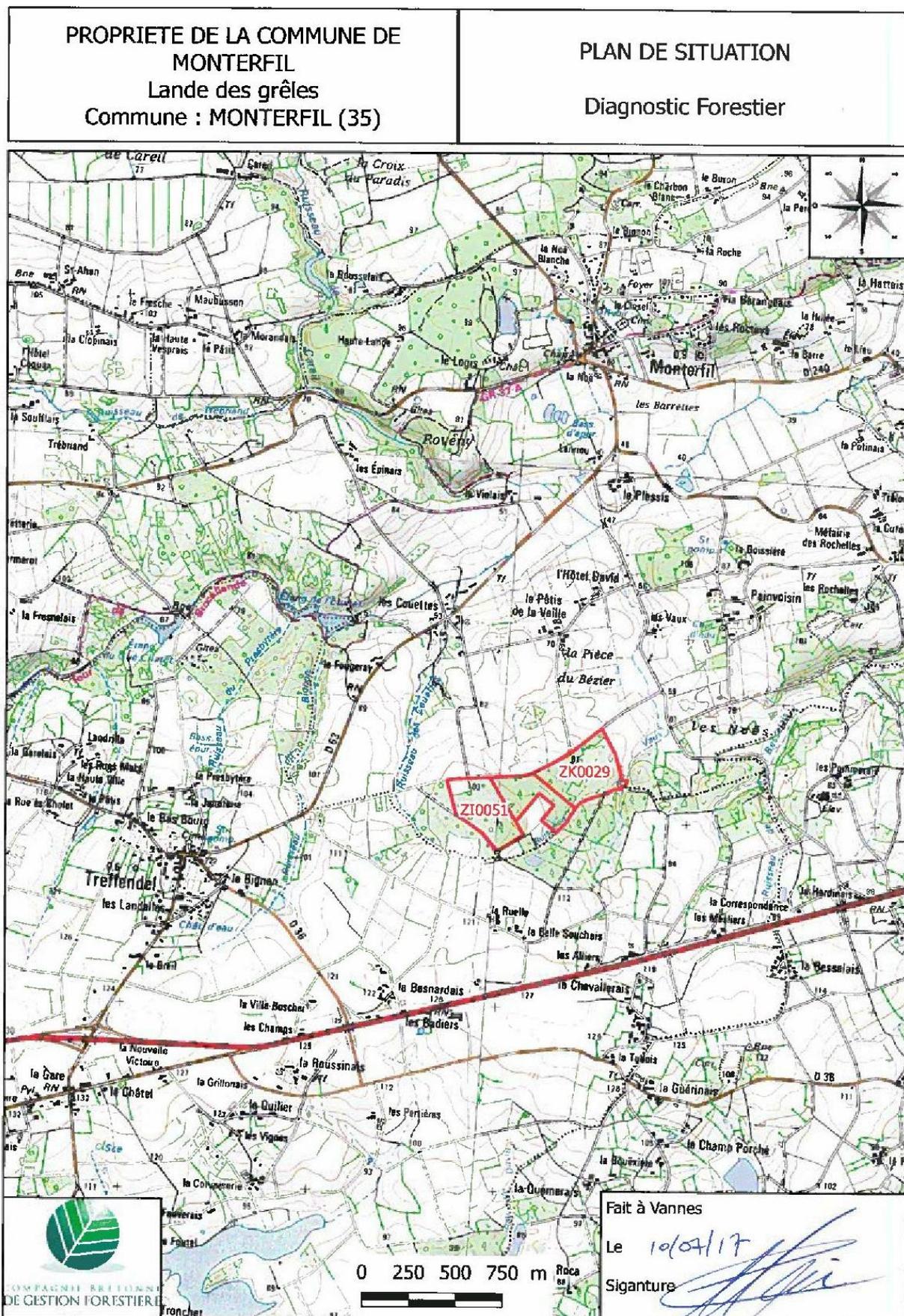
*Dénomination* ABO WIND AG  
*Forme juridique* Société anonyme à conseil d'administration  
*Adresse* Unter den Eichen 7 65195 Wiesbaden Hrb 12024 (Allemagne)

Le Greffier

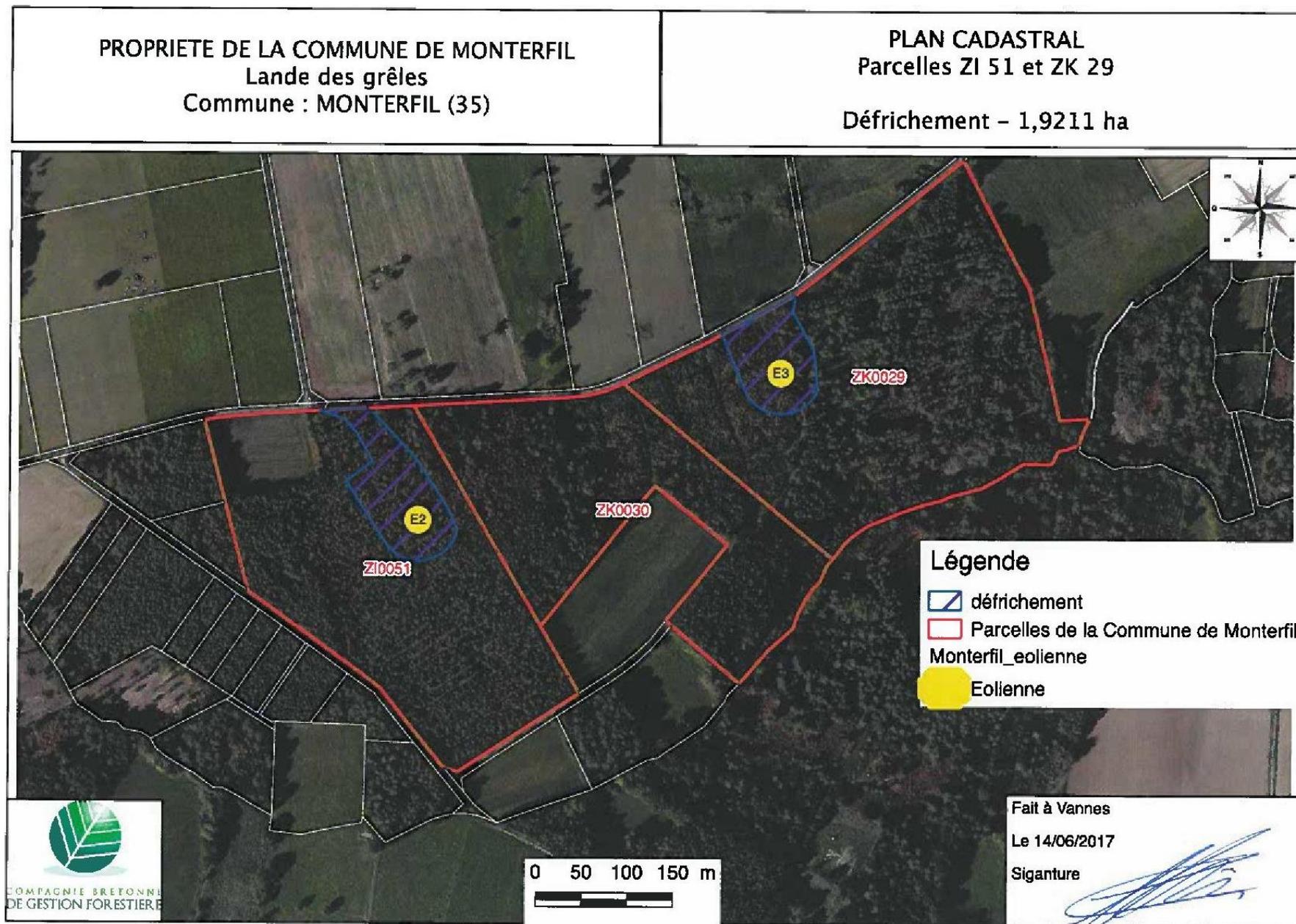


FIN DE L'EXTRAIT

Annexe 3 Plan de situation indiquant les terrains à défricher



Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichement – Août 2017



Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichement – Août 2017

**Annexe 5** Matrices cadastrales

ANNEE DE MAJ		2016		DEP DIR		35 0		COM		187 MONTERFIL		ROLE		A		RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ					NUMÉRO COMMUNAL		+0005	
Propriétaire				PBBBQJ				COM COMMUNE DE MONTERFIL																
RUE DE LA MAIRIE				35160 MONTERFIL																				
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																								
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS										EVALUATION										LIVRE FONCIER				
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuillet			
71	ZI	51		LA LANDE	B150		1	A	A	T	04		8 85 20 91 94	30,36	A	TA		30,36	100					
								A	BJ	BR	04		6 00 00	110,42	GC	TA		6,07	20					
								A	BK	L	01		1 93 26	23,94	GC	TA	20	6,07	20					
															A	TA		110,42	100					
															C	TA		23,94	100					
															C	TA		4,79	20					
															GC	TA		4,79	20					

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

ANNEE DE MAJ		2016	DEP DIR	35 0	COM	187 MONTERFIL	ROLE	A	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ										NUMERO COMMUNAL	+00005	
Propriétaire		PBBBQJ		COM COMMUNE DE MONTERFIL												RUE DE LA MAIRIE		35160 MONTERFIL			
PROPRIÉTÉS NON BÂTIES																					
DESIGNATION DES PROPRIÉTÉS							EVALUATION											LIVRE FONCIER			
AN	SECTION	N° PLAN	N° VOIRIE	ADRESSE	CODE RIVOLI	N° PARC PRIM	FP/DP	S TAR	SUF	GR/SS GR	CLASSE	NAT CULT	CONTENANCE HA A CA	REVENU CADASTRAL	COLL	NAT EXO	AN RET	FRACTION RC EXO	% EXO	TC	Feuille
71	ZK	29		LANDE DES GRELES	B156		1	A	A	BR	04		10 50 00	64,41	TC	PB	20	64,41	100		
								A	B	L	02		3 50 00	28,81	A	TA		28,81	100		
								A					7 00 00		C	TA		5,76	20		
															GC	TA		5,76	20		

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichage – Août 2017

C.B.G.F – 26 rue Alfred Kastler – F 56000 – VANNES – [secretariat@cbgf.fr](mailto:secretariat@cbgf.fr) – [www.compagnie-bretonne-gestion-forestiere.fr](http://www.compagnie-bretonne-gestion-forestiere.fr)

15/04 03 MER 14:24 FAX

ANNEXE V

PRÉFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

3, avenue de la Préfecture

35026 Rennes Cedex

Autobus : ligne 15

CABINET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE

DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ET

BUREAU DE DÉFENSE

Téléphone (99) 02.82.22 Poste 20-60

Référence à rappeler

Sécurité Civile

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LE PRÉFET de la REGION de BRETAGNE  
PRÉFET d'ILLE-et-VILAINE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU les articles L 321-1, L 321-2, R 321-2 et R 321-3 du Code Forestier ;  
VU l'avis émis par la commission consultative départementale de la protection civile ;  
VU les avis émis par les conseils municipaux des communes concernées ;  
VU l'avis émis par la commission départementale dans sa séance du 30 octobre 1980 ;  
SUR la proposition du directeur départemental de l'agriculture,

A R R E T E

Article 1er. -

Sont classés comme particulièrement exposés aux incendies, les forêts, bois et landes situés dans les communes suivantes :

- les massifs de Paimpont et Montfort, sur les communes de PAIMPONT, PLELAN le GRAND, GAEL, MUEL, ST-MEEN le GRAND, ST-PERAN, IFFENDIC, MONTFORT et TALENSAC ;
- le massif de Teillay sur les communes d'ERCE en LAMEE et TEILLAY ;
- le massif d'Araize sur la commune de MARTIGNE-FERCHAUD ;
- le massif de la Guerche sur la commune de RANNEE ;
- le massif du Pertre sur les communes du PERTRE, d'ARGENTRE du PLESSIS et MONDEVERT ;
- les massifs de Rennes et Liffré sur la commune de LIFFRE ;
- le massif de Chevré sur les communes d'ACIGNE, LA BOUEXIERE, CHATEAUBOURG, MARPIRE ;
- le massif de St-Aubin du Cormier sur les communes de ST-AUBIN du CORMIER et MEZIERES sur COUESNON ;
- les massifs de Bourguët et de Tanouarn sur les communes de DINGE et MARCILLE RAOUL ;
- le massif du Theil sur les communes du THEIL de BRETAGNE et RETIERS ;
- les bois des communes de BAINS sur OUST, SAINTE-MARIE, RENAC, LANGON, LA CHAPELLE de BRAIN, SIXT sur AFF, SAINT-JUST, SAINT-GANTON, GUIPRY, SAINT-MALO de PHILY, SAINT-SENOUX, GUIGNEN, MERNEL, MAURE de BRETAGNE, CAMPÉL, BOVEL, LA CHAPELLE BOUEXIC, BAULON, MAXENT et MONTERFIL ;
- les bois des communes de SAINT-AUBIN-d'AUBIGNE, GAHARD, SENS de BRETAGNE ANDOUILLE NEUVILLE, FEINS et SAINT-MEDARD-sur-ILLE ;
- les bois des communes de LAILLE, BOURG des COMPTES, CHANTRELOUP et CREVIN.

Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier - Demande de défrichement - Août 2017

Article 2. -

Le Secrétaire Général d'Ile-et-Vilaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié par voie d'affichage dans les communes intéressées.

A RENNES, le 7 novembre 1980

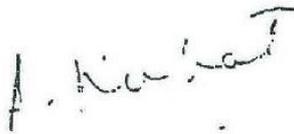
Le Préfet

Jean PERIER

POUR AMPLIATION,

RENNES, le 15 Décembre 1989

Le Chef du Service Interministériel  
Régional de la Défense  
et de la Protection Civile



Annie KERBRAT



PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

**ARRETE**

**réglementaire permanent  
relatif à la protection des forêts et des landes  
contre l'incendie**

-----

**La Préfète de la Région de Bretagne  
Préfète d'Ille-&-Vilaine  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le livre III – chapitre II du Code Forestier en particulier l'article L.322-1-1 ; L.322-7, R.322-1 et R.322-3 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980 classant certaines forêts sensibles aux incendies ;
- VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 1998 relatif à la protection des forêts et des landes contre l'incendie ;
- VU l'avis du Délégué Régional de l'Office National des Forêts dans le département d'Ille-&-Vilaine et du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;
- VU l'avis de la Commission Départementale de la Protection Civile de la sécurité et de l'accessibilité ; du 14 avril 2003.

**ARRETE**

**Article 1er : Mesures de protection**

Les dispositions de l'article L.322-1 du Code Forestier sont étendues aux propriétaires forestiers et à leurs ayants droits du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre à savoir :

Il est défendu à toutes personnes de porter ou d'allumer du feu sur les terrains boisés, plantations, reboisement et landes et jusqu'à une distance de 200 m de ces lieux.

**Article 2 : Incinération des végétaux**

L'incinération des végétaux sur pied est interdite à moins de 200 mètres des terrains cités à l'article un.

.....

arfeu

3, avenue de la Préfecture - 35026 RENNES CEDEX 9

Tel : 02 99 00 10 01 Fax : 02 99 00 10 16 [www.bretagne.pref.gouv.fr](http://www.bretagne.pref.gouv.fr)

Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichement – Août 2017

### Article 3 : Interdiction de fumer

Il est interdit de fumer sur les terrains mentionnés à l'article un.

Cette mesure s'applique également du 1<sup>er</sup> mars au 30 septembre aux propriétaires forestiers et à leurs ayants-droits ainsi qu'aux usagers des voies publiques traversant ces mêmes terrains.

### Article 4 : Dérogations aux articles 1 et 2

Des dérogations aux articles 1 et 2 pourront être accordées du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril :

#### 1°) Cas : des forêts soumises au régime forestier

Des dérogations pourront être accordées du 1<sup>er</sup> mars au 30 avril par le Directeur de l'Office National des Forêts (O.N.F), sur demande écrite des acheteurs de coupes de bois pour l'exécution des obligations d'incinération inhérentes aux cahiers des charges des ventes de l'O.N.F. L'O.N.F. en informera le maire concerné. A l'issue de la période, le directeur de l'O.N.F. établira un compte rendu à l'attention de Madame la Préfète.

Modalités : Les autorisations ne pourront excéder cinq jours ouvrables et pourront être annulées à tout instant en cas de non respect des précautions à observer figurant au 3<sup>e</sup> du présent article.

#### 2°) Cas : des forêts privées

Des dérogations pourront, à titre exceptionnel être délivrées par le maire sur demande écrite du propriétaire des bois ou de ses ayants droits mandatés par lui.

Modalités : Les autorisations auront une durée maximale de cinq jours. Si les conditions climatiques l'exigent, elles seront annulées. Le maire devra, dans chaque cas, prendre l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt qui s'informerera des prévisions atmosphériques auprès du centre départemental de météo France.

#### 3°) Précautions à observer lorsque des dérogations sont accordées :

Toute la surface à incinérer sera entourée d'une bande continue, décapée ou labourée, ou couverte d'herbe verte, sur une largeur d'au moins six mètres.

L'opération sera surveillée en permanence par un personnel et avec l'aide de matériels suffisants pour en rester constamment maître, jusqu'à extinction complète et disparition de tout risque de reprise.

L'enfouissement et la dispersion des braises sont interdits.

Ces précautions sont également applicables, dans les mêmes conditions de distance, aux incinérations de haies et talus.

### Article 5 : Autres dérogations

Les dérogations d'application du présent arrêté sont arrêtées par Madame la Préfète.

### Article 6 : Communes sensibles aux incendies

Dans les communes classées sensibles aux incendies par l'arrêté préfectoral du 7 novembre 1980, la largeur des bandes à débroussailler et à maintenir débroussaillées de part et d'autre de l'emprise des voies ouvertes à la circulation publique traversant les terrains cités à l'article un et dans les zones situées à moins de 200 m est fixée à 20 m. La largeur visée au 5<sup>e</sup> alinéa de l'article L.322-8 du Code Forestier est fixée à 20 m (infrastructure ferroviaire)

### Article 7 : Responsabilité civile

L'observation des prescriptions du présent arrêté n'entraîne aucune exemption des responsabilités civiles et pénales qui seraient encourues par les responsables d'incendie causés par des feux qui auraient été autorisés et convenablement allumés et surveillés.

.../...

**Article 8: Sanctions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront punies conformément aux dispositions des codes pénal et forestier.  
Elles seront constatées par les agents cités à L.323-1 du Code Forestier.

**Article 9 :Date d'effet**

Le présent arrêté pris à titre permanent sera applicable quinze jours après son affichage.

**Article 10 :Dispositions antérieures**

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20 mai 1998, susvisé, à l'issue de la période d'affichage.

**Article 11 : Délais et voies de recours**

Le présent acte peut être contesté devant le tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux, celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite.

**Article 12 :Information et Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Mesdames et Messieurs les Maires du département, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, le Délégué de l'Office National des Forêts, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à RENNES, le 12 MAI 2003



Bernadette MALIGNORN



PREFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**Arrêté d'aménagement forestier  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de MONTERFIL,  
Département d'Ille-et-Vilaine,  
pour la période de 2011 - 2025**

Le Préfet de la Région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'article L 11 du Code Forestier relatif aux documents de gestion des forêts,

VU les articles L 143-1 et R 143-1 du Code Forestier,

VU le décret n° 97 - 1 163 du 17 décembre 1997 modifiant le Code Forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur les défrichements, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 19,

VU le projet d'aménagement de la forêt communale de Monterfil élaboré par l'Office National des Forêts,

VU l'avis favorable du Conseil Municipal de la commune de Monterfil en date du 7 décembre 2010,

SUR proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : La forêt communale de Monterfil, d'une contenance de 40 ha 17 a, est affectée à la protection des milieux, des paysages, de la biodiversité.

Article 2 : La forêt forme une série unique à base de pins maritimes (58 %), de pins divers (4 %), de douglas (4 %), de chênes (17 %), de châtaigniers (13 %), de feuillus divers (4 %).  
La durée d'aménagement est fixée à 15 ans (2011 – 2025).

Les peuplements des parcelles 5 b et 6 a (7 ha 55 a) seront conduits en futaie irrégulière, de manière à préserver les paysages.

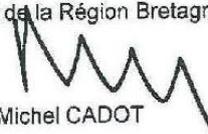
Les autres peuplements seront conduits en futaie régulière résineuse ou feuillue ; ils bénéficieront de travaux et de coupes d'amélioration sur 21 ha 40 a. Une conversion vers la futaie sera opérée dans les taillis de châtaignier sur 2 ha 73 a.

Les landes (8 ha 49 a) feront l'objet de travaux de broyage dans le cadre de la lutte préventive contre les incendies et du maintien des espèces végétales rares.

Article 3 : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Office National des Forêts et le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le **23 NOV. 2011**

Le Préfet de la Région Bretagne,

  
Michel CADOT

Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichement – Août 2017



PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Direction Régionale de l'Alimentation,  
de l'Agriculture et de la Forêt

**ARRETE**

**établissant la liste et la nature des travaux de compensation que tout bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement devra exécuter, ainsi que le montant de l'indemnité équivalente qu'il devra acquitter à défaut de réaliser ces travaux en application de l'article R341-4 du code forestier**

Le Préfet de la Région de Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine

- Vu** le code forestier, et notamment ses articles L124-6, L341-6, L 341-9 et R 341- 4;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2015 portant fixation du barème indicatif de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2014;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 février 2003 fixant à 1ha le seuil de surface des bois dans lesquels l'autorisation de défrichement n'est pas requise au titre du code forestier dans le département d'Ille et Vilaine;
- Vu** l'arrêté du président du conseil régional de Bretagne du 11 décembre 2015 relatif aux conditions de financement des opérations de boisement des terres abandonnées par l'agriculture dans le cadre de la mesure 8.1.1. du Plan de Développement Rural Bretagne (PDRB);
- Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Christophe MIRMAND préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine ;
- Vu** l'avis de la Commission régionale de la forêt et du bois en date du 7 juin 2016;

**Considérant** qu'il convient de fixer de manière limitative la liste et le descriptif des travaux sylvicoles pouvant servir de compensation au défrichement en application du 1er de l'article L 341-6 du code forestier et le barème à prendre en compte pour le calcul de leurs montants,

**Sur proposition** du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bretagne

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le bénéficiaire d'une autorisation tacite de défrichement de parcelles situées dans le département d'Ille-et-Vilaine devra réaliser, sur d'autres terrains situés dans le même département ou un département limitrophe, des travaux:

- de boisement de la même surface que celle autorisée en défrichement
- ou d'amélioration sylvicole d'un montant équivalent à l'indemnité fixée à l'article 2.

La liste et le descriptif de ces travaux de boisement et d'amélioration sylvicole, ainsi que le barème à prendre en compte pour le calcul du montant de ces derniers figurent en annexe du présent arrêté.

Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichement – Août 2017

Tout projet de travaux de boisement ou d'amélioration sylvicole en vue de la compensation d'un défrichement devra faire l'objet d'une validation préalable par la direction régionale de l'agriculture et de la forêt.

**Article 2 :**

Si le bénéficiaire le souhaite, il peut s'acquitter de l'obligation mentionnée à l'article 1 du présent arrêté en versant au Fonds Stratégique de la Forêt et du Bois une indemnité fixée à 8600€ par hectare autorisé en défrichement.

Ce montant correspond au coût d'un boisement compensateur, soit à la somme arrondie de la valeur d'un terrain nu et du coût de la réalisation d'un nouveau boisement.

La valeur du terrain nu retenue est de 4500 €/ha, soit la moyenne des valeurs dominantes pour la Bretagne définies dans l'arrêté ministériel du 13 juillet 2015 portant fixation de la valeur indicative de la valeur vénale moyenne des terres agricoles en 2014.

Le coût du boisement retenu est de 4100 €/ha, soit la moyenne des montants maxima retenus pour les aides au boisement de terres abandonnées par l'agriculture dans le PDRB (plan de développement rural de Bretagne 2014-2020) selon les typologies de peuplement.

Le montant minimum de l'indemnité versée ne peut être inférieur à 1000 €.

**Article 3 :**

En cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du Préfet, ou un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture. L'absence de réponse du Ministre ou du Préfet dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.
- soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes.

**Article 4 :**

Le directeur régional de l'agriculture et de la forêt est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Bretagne.

RENNES, le 17 AOÛT 2016

Pour le Préfet,  
l'adjointe à la Secrétaire générale  
pour les affaires régionales

Marie LECLIT-PROUST



## PREFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

### ANNEXE à l'arrêté préfectoral

Liste, descriptif et montant des travaux de boisement et d'amélioration sylvicole pouvant servir de compensation au défrichement en application de l'article L341-6-1° du code forestier.

✓ **Boisement compensateur**

Travaux à réaliser en conformité à l'arrêté du président du conseil régional de Bretagne du 11 décembre 2015 relatif aux conditions de financement des opérations de boisement des terres abandonnées par l'agriculture dans le cadre de la mesure 8.1.1. du Plan de Développement Rural Bretagne (PDRB)

✓ **Dépressage de régénérations naturelles**

• **Peuplements concernés:**

- Peuplements forestiers composés d'essences principales éligibles aux aides au boisement de terres abandonnées par l'agriculture du PDRB (plan de développement rural de Bretagne 2014-2020)
- Hauteur dominante maximale du peuplement inférieure à 8m
- Densité minimale initiale pour les régénérations naturelles: 1500 tiges/ha

• **Modalités de réalisation:**

- Dans les régénérations naturelles non cloisonnées: ouverture de cloisonnements de largeur minimale 3m, espacés de 15 à 30m d'axe en axe.
- Coupe d'un minimum de 30% des tiges par hectare hors cloisonnement, avec ou sans export des produits de coupe.

• **Barème:**

- dans les régénérations naturelles déjà cloisonnées : 1500€ HT/ha
- dans les régénérations naturelles avec réalisation de cloisonnements: 1800€ HT/ha

✓ **Balivage**

• **Peuplements concernés:**

Taillis susceptible de produire du bois d'œuvre par conversion

• **Modalités de réalisation:**

- Désignation d'au minimum 100 tiges d'avenir à l'hectare
- Marquage en abandon d'une éclaircie à leur profit, comprenant ou non le marquage de cloisonnements de largeur minimale 3m, espacés de 15 à 30m d'axe en axe

• **Barème:** 200€ HT /ha

Forêt communale de Monterfil - Diagnostic forestier – Demande de défrichement – Août 2017

✓ **Élagage**

• **Peuplements concernés:**

Peuplements forestiers composés d'essences principales éligibles aux aides au boisement de terres abandonnées par l'agriculture du PDRB (plan de développement rural de Bretagne 2014-2020)

• **Modalités de réalisation:**

- Désignation d'arbres d'avenir (Résineux : 250 tiges/ha minimum, Feuillus hors peupliers : 100 tiges/ha minimum), après matérialisation de cloisonnements de largeur minimale 3m, espacés de 15 à 30m d'axe en axe
- Réalisation d'un élagage à hauteur minimale 6m des tiges d'avenir désignées, ou de l'ensemble des tiges dans le cas de peupliers.

• **Barème:** 800 €HT /ha